Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 023-200067593-20261028-2026_156-DE

STATION SERVICE DE PEYRAT LA NONIERE

Convention pour l'achat de carburant par mandatement ultérieur

Entre les soussignées

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE, représentée par son président en exercice, dûment habilité suivant le procès-verbal en date du 11 avril 2026.
Le siège social est situé à AUZANCES (23700) – rue de l'Etang, et identifiée au SIREN sous le numéro 200267593018.

Ci-après désigné « **la communauté de communes** »

Et

« LA COMMUNE » XXXXX ou « L'ENTREPRISE » XXXXXX
, identifiée au SIREN sous le numéro *xxxx.*

Ci-après désigné « **l'acheteur** ».

Considérant que les équipements de la station-service de Peyrat-la-Nonière permettent la prise de carburants via l'utilisation d'un badge ou carte magnétique ;
Considérant que l'acheteur souhaite bénéficier de ce service pour l'alimentation en carburant de ses véhicules et/ou matériels de service et/ou fonctions ;
Considérant que ce service est destiné aux collectivités et professionnels et que l'acheteur répond à ces exigences ;

Vu la délibération n°2025-001 du 5 février 2025 portant sur les délégations de l'assemblée délibérante à la présidente ;
Vu la décision de la Présidente n°01/2025-02-15 du 12 décembre 2025 instaurant une régie communautaire de vente de carburant sur la commune de Peyrat-la-Nonière.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté de Communes autorise l'acheteur à utiliser le service d'achat de carburant par badge ou carte magnétique. Cette prise de carburant est uniquement autorisée via l'équipement : station-service de Peyrat-la-Nonière sis 7 place du Lion 23130 Peyrat-la-Nonière.

A cet effet, la communauté de communes attribue à l'acheteur : *XXX* badge(s) ou carte(s) magnétique(s) et les conditions d'utilisation affiliées (code notamment).

Article 2 : Conditions d'utilisation

Il est ici précisé que ce dispositif ne peut être utilisé que pour la station-service de Peyrat-la-Nonière. Tout autre usage est strictement interdit.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 023-200067593-20261028-2026_156-DE

L'acheteur est responsable de la conservation en bon état et de l'usage du/des badge(s) ou carte(s) fourni.

Article 3 : Exclusion d'engagement

La présente convention n'engage pas la Communauté de Communes vis-à-vis de l'acheteur à lui fournir du carburant en toutes circonstances, notamment en cas de panne ou de défaut de livraison en carburants.

Article 4 : Modalités de paiement

L'état du recourt au service est réalisé mensuellement par l'automate de la station-service.

La Communauté de Communes établit un titre mensuel à l'attention de l'acheteur.

Ce dernier fourni à la Communauté de Communes l'ensemble des données nécessaire à la facturation (adresse de facturation exacte, objet à faire figurer si besoin, données chorus pro…) et l'informe de toute modification sous 15 jours.

Le paiement se fera par virement auprès du SGC d'Aubusson.

Article 5 : Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter du jour de sa signature, après activation du/des badge(s), et est renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée unilatéralement par la communauté de communes dans les cas suivants :

- 2 mois de défaut de paiement représentant une somme cumulée inférieure ou égale à 500 € TTC
- 1 mois de défaut de paiement représentant plus de 500 € TTC
- Non-respect par l'acheteur des dispositions de la présente convention ;
- Après un an sans usage du service du fait de l'acheteur.

Elle peut être résiliée par l'acheteur à chaque date anniversaire sans motivation.

Article 6 : Restitution

L'acheteur doit restituer l'ensemble des badges ou cartes en sa possession au jour d'achèvement de la convention.

Article 7 : Dispositions diverses

En cas de défaut de fonctionnement d'un badge ou carte, l'acheteur en informe la Communauté de Communes dans les meilleurs délais.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 023-200067593-20261028-2026_156-DE

Les consommations affiliées à un badge seront facturées à l'acheteur quel qu'en soit le motif.

Fait à Auzances, le xxxxxx

Pour la Communauté de Communes

Nom :
Signature :

Pour l'acheteur

Nom :
Signature :